



**PROCÈS-VERBAL COMPLET
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

Le lundi 18 septembre 2023 à 18h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 13 septembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Géry WIBAUX, Maire.

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Loïc CHATILLON, Alexandre FRESNEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Noëlla ROBIN donne son pouvoir à Florence GUILLEMOTO,
Francis CHEDOZEAU donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE,
Alain BESNAULT donne son pouvoir à Géry WIBAUX,
Tony GRENET donne son pouvoir à Alexandre FRESNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Alexandre FRESNEAU est désigné pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

► Vote : Unanimité

Nombre de membres afférents au CM : 15
Qui ont pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, précise que la délibération concernant la préservation des patrimoines bâti, paysager et naturel inscrit au SRCE de Nouvelle-Aquitaine et au SCoT du Seuil-du-Poitou est supprimée, la commune n'étant pas concernée.

Délibération 2023-30 - Modification des statuts du Syndicat ÉNERGIES VIENNE (éclairage public)

En application de ses statuts, le Syndicat ÉNERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;

- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ÉNERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes ;
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SYNDICAT ÉNERGIE VIENNE.

Délibération 2023-31 - Transfert de la compétence intégrale Éclairage Public

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies,
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un marché global de performance pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

APRÈS DELIBERATION, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de :

- **TRANSFERER** au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- **AUTORISER** le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-32 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner de M. Baptiste HENRY, Premier conseiller au tribunal administratif de Poitiers, pour exercer cette mission, pour une durée de 1 an.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par courrier à l'adresse de la mairie : 11 route de Saint-Sauveur – 86220 OYRÉ

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

APRÈS DELIBERATION, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer M. Baptiste HENRY, référent déontologue pour la commune.

Délibération n° 2023-33 : Recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un agent fonctionnaire momentanément indisponible

(En application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique).

CONSIDERANT que les besoins du service justifient le remplacement rapide de l'agent d'accueil polyvalent ;

APRÈS DELIBERATION, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- **DE PRECISER** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.
- **DE PREVOIR** à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Questions diverses :

Alexandre Fresneau : Concernant le 1^{er} point, peut-on apporter notre soutien à la commune de Chenevelles sans pour autant prendre une délibération puisque la commune de Oyré n'est pas concernée.

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour apporter son soutien à la commune de Chenevelles

Géry Wibaux : la commune ne devrait pas être concernée par des projets d'éoliennes puisque l'ancien terrain des Fonderies du Poitou vient d'être racheté pour un projet photovoltaïque.

Révision PLU :

Géry Wibaux : suite à la réunion du 12 septembre 2023 avec le cabinet Scale, sur la thématique de la commune (nombre d'habitants, nombre d'élèves, nombre de permis de construire, gîtes...) une autre réunion va être proposée le 12 octobre à 18h00.

Ensuite des réunions publiques auront lieu pour informer les habitants des orientations données pour le PLU.

Florence Guillemoto : il manque encore 2 ou 3 documents à leur transmettre

✚ Rénovation de la salle des fêtes :

Géry Wibaux : visite de l'architecte le 31 août, principalement pour revoir la charpente qui est constitué comme un hangar métallique. La question étant de savoir si la structure peut supporter le projet.

Florence Guillemoto, si on s'en tient au planning, on devrait récupérer l'avant-projet fin septembre

Géry Wibaux : une demande d'alignement va être faite auprès d'un géomètre pour l'extension du bar.

Loïc Chatillon : pour un projet comme la salle des fêtes, est-ce que l'architecte a envisagé de mettre des panneaux photovoltaïques sur la toiture ?

Florence Guillemoto : ça n'est pas possible à cause de l'église.

✚ Vente du terrain communal :

Géry Wibaux : J'ai signé la vente du terrain communal la semaine dernière.

Loïc Chatillon : où en est la vente du restaurant ?

Géry Wibaux : c'est compliqué la banque attend le 2^{ème} bilan comptable.

✚ Caméras école

Géry Wibaux : on a décidé de mettre des caméras à l'école, j'ai signé un devis courant de l'été. Le directeur de l'école a manifesté son mécontentement et celui de ses collègues parce qu'ils pensaient qu'elles filmeraient en continue.

Bien entendu, les caméras ne seront pas allumées en continue et ne seront installées qu'avec l'accord de la préfecture.

Elles seront programmées uniquement en dehors des heures d'école.

Je rencontre le commercial pour revoir éventuellement les orientations.

Depuis que la commune est équipée, il y a beaucoup moins de dépôts sauvages.

✚ Gravel Fever :

Thierry Bailloux : Du 20 au 22 octobre 2023, c'est le 1^{er} évènement festif autour du gravel (type de vélo et pratique mêlant route, sentier et chemin en pleine nature) organisé par Grand Châtellerault.

Il y a plusieurs départs, dont un de Paris avec l'arrivée à Châtellerault. Et plusieurs autres sur tout le weekend. Il y a un passage sur Oyré le samedi.

Et un arrêt pour un ravitaillement le dimanche à la salle des fêtes. Il faudrait quelques personnes pour aider.

✚ Bulletin municipal :

Nathalie Fillatre : j'ai refait faire un devis pour un petit bulletin de 8 pages (300€ TTC) la dépense sera absorbée par le surplus des recettes des pubs.

Je vais commencer à envoyer des mails aux associations pour connaître leurs manifestations.

Géry Wibaux : Florence, on n'en profiterait pas pour rencontrer les associations ?

Florence Guillemoto : on pourrait faire la réunion pour voir les manifestations par rapports aux travaux de la salle des fêtes.

Nathalie Fillatre : on profitera de ce bulletin pour rappeler toutes les manifestations, les travaux de la salle des fêtes, les actions qui pourront être faites sur 2024 et toutes les infos utiles aux habitants.

✚ Colis de Noël :

Nathalie Fillatre : j'ai travaillé sur les colis de Noël, le nouveau devis d'Esprit Gourmet est de 2 327,10€, c'était le fournisseur le moins cher.

J'ai commandé 72 colis seuls et 41 colis pour des couples. Pour la distribution j'ai 2 dates à vous proposer le samedi 9 décembre ou le samedi 16 décembre. Merci de vous positionner sur l'une de ces 2 dates.

✚ Installation sauvage des gens du voyage :

Nathalie Fillatre : suite à l'installation de cet été sur le terrain à côté du lavoir, est-ce qu'on prévoit de mettre quelque chose pour fermer ?

Loïc Chatillon : pourquoi ne pas installer une aire de camping-car sur le terrain ? Il faut prévoir des bornes pour l'électricité et une fosse pour vider les toilettes.

✚ Boulangerie :

Christelle Begeault : où en est-on de la boulangerie ?

Géry Wibaux : le boulanger est toujours dedans, il y a une procédure d'expulsion en cours.

✚ Ecole :

Florence Guillemoto : 4 classes pour un effectif de 72 élèves.

Fonctionnement : 1 poste supprimé suite à la diminution des effectifs, les 2 ATSEM se partagent les créneaux de la garderie, elles alternent sur les horaires du soir et du matin sur des rotations tous les 15 jours.

La cantinière a repris son poste à plein temps.

Suite à de gros impayés, 4 enfants (2 familles) ont été exclus. Les sommes étant déjà importantes, il n'était pas nécessaire de gonfler la dette. Ces familles ont été contacté pour trouver des solutions.

L'Assemblée Générale de l'APE aura lieu le vendredi 22 septembre à 19h30

Florence Guillemoto : une formation de baliseurs pour les chemins de randonnée aura lieu le jeudi 5 octobre de 9h à 17h (organisé par le service tourisme de Grand Châtellerault avec le comité départemental de randonnée pédestre)

Le soir à 17h30, il y a une réunion sur l'appel à projets pour « les sentiers de nature ». Présentation du dispositif par le service tourisme et la DDT. Si quelqu'un veut y participer.

Une marche contre la mucoviscidose aura lieu dimanche 24 septembre, départ entre 8h30 et 9h30.

J'ai fait un retour sur les problèmes d'inscription pour la balade au coucher du soleil. Pour la prochaine, je dirais aux gens de Oyré de ne pas s'inscrire.

✚ Verger participatif :

Florence Guillemoto : 7 parcelles sont entretenues par l'association. Les fruits ramassés ont été vendu lors du vide-grenier, l'argent récolté servira à l'association. Le reste a été donné à la cantine.

Yoane Martinière : Est-ce que l'installation d'une borne a incendie est toujours d'actualité à la Fosse au loup ?

Géry WIBAUX : oui il faut relancer, mais pour le moment le propriétaire a eu l'accord pour installer des panneaux photovoltaïques puisqu'il a à proximité de chez lieux 2 points d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de Séance,



M. Loïc CHATILLON



Le Maire,



M. Géry WIBAUX